

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA TARIFICATION EXTERNE DES LOCAUX

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le principe de la tarification des locaux à des entités externes sur la base de l'outil présenté dans l'annexe jointe à compter du 30 octobre 2017.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le principe de la tarification des locaux à des entités externes sur la base de l'outil présenté dans l'annexe jointe à compter du 30 octobre 2017.

Membres en exercice : 37

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,


Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 OCT. 2017

PUBLIE LE :

30 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.